



Desaignes (Creuse)

# COMMUNE DE DESAIGNES

## Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2022-82	13/12/2022	Subventions 2022 aux associations	Approuvée
Délibération n°	2022-83	13/12/2022	Budget principal - Dépenses nouvelles année 2023	Approuvée
Délibération n°	2022-84	13/12/2022	Budget annexe "Service des Eaux" - Admissions en non-valeur	Approuvée
Délibération n°	2022-85	13/12/2022	Tarif droit de place pour le marché communal hebdomadaire de producteurs à compter du 1er janvier 2023	Approuvée

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES  
DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022.*

**13 membres sont présents (13) ou représentés (0) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	A	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	A	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h38.

Madame Amélie VALLON est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Point n° 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Présentation du Conseil municipal des enfants

Point n° 4 Finances locales

4.1. Subventions 2022 aux associations

4.2. Dépenses nouvelles 2023 – Budget communal

4.3. Budget annexe « Service des Eaux » - admissions en non-valeur

4.4. Tarif – Droit de place pour le marché communal hebdomadaire de producteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Point n° 5 Réflexion sur l'avenir de l'auberge de la fontaine

Point n° 6 Informations et questions diverses

## Point 1 – Procès-verbal

### 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.  
Monsieur Le Maire consulte les membres du conseil afin de l'arrêter.

## Point 2 – Lecture des décisions

**Décision du maire n° 2022-11 du 12 décembre 2022** : Procédure de concession administrative en vue de la réalisation d'un bâtiment à toiture photovoltaïque

- La consultation en vue de la réalisation d'un bâtiment à toiture photovoltaïque est considérée comme étant infructueuse faute de candidature et faute d'offre remise dans le délai imparti.
- La Commune décide d'engager une procédure de négociation, de gré à gré, avec un ou plusieurs opérateurs photovoltaïques ayant retiré ou non, un dossier de candidature.
- En fin de négociation et pour le cas où un candidat pourrait être retenu, le contrat définitif sera soumis à approbation par le Conseil Municipal.

## Point 3 – Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Par délibération n° 2022-69 du 22 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la création du conseil municipal des enfants ainsi que sa charte de fonctionnement.

Les élections ont été organisées le 25 novembre 2022 par la Mairie, en lien avec la direction de l'école.

Etaient électeurs les élèves des classe CE1-CE2 et CM1-CM2, soit 43 inscrits. Deux élèves étant absents, 41 votants ont été enregistrés, avec un vote blanc (involontaire).

Sont élus au conseil municipal des enfants :

- Elèves de CE1 : Bastien SOUBEYRAND et Estelle POLOSSE ;
- Elèves de CE2 : Eline CHAREYRE et Marius HUGUENIN ;
- Elèves de CM1 : Adam DESJAMES et Laurette MAUBON.

Une présentation des élèves élus au conseil municipal des enfants est organisée.

### Arrivée de Mme Myriam BERT

## Point 4 - Finances locales

### 4.1. Subventions 2022 aux associations

Chaque année, la commune est destinataire de demandes de subventions.

Sur l'enveloppe dédiée de 32.000 € de l'exercice 2022, 9.690 € sont déjà été attribués. Il reste donc 22.310 € disponibles.

L'ensemble des demandes a été présenté dans un premier temps lors de la réunion de la commission des finances, le 15 novembre 2022. La proposition élaborée par la commission des finances s'établit à 18.370,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à s'exprimer sur le sujet.

**M. Thomas SOUBEYRAND** observe que les associations AmStramGram et Ars Nova, au regard de leur dynamisme, auraient pu bénéficier d'un signe plus encourageant et qu'un geste supplémentaire aurait pu être envisagé.

**M. David LOUPIAC** ajoute qu'il faudrait inciter ces associations à demander des subventions aux autres communes d'origine des adhérents.

M. Le Maire, après avoir entendu les membres du conseil, propose d'ajouter 50 € pour chacune des deux associations susvisées, portant le total des subventions à 18.470 €.

Association/Organisme	Proposition de la commission
A.D.P.C. (Protection Civile)	300.00
ADAPEI (Amis Parents Enfants Inadaptés)	220.00
AFM Téléthon	50.00
AFSEP (Sclérose En Plaques)	50.00
Aide A Domicile Ardèche (AAD)	450.00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	200.00
Amicale Boules	260.00
Amicale des Chasseurs	300.00
Amicale Laïque	550.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	450.00
AmStramGram (projet ludothèque)	350.00
Ars Nova	250.00
Association Sportive Vallée du Doux	250.00
Association Culturelle Désaignes	1 700.00
C.A.T.M. (Anciens Combattants)	200.00
Centre de Formation Bouliste	200.00
Centre Léon Bérard	200.00
Club de l'Amitié	300.00
Comité de Foire	3 220.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Coordination Médiévale	3 000.00
Ecran Village	500.00
Fanfare de Lamastre	150.00
FNATH (Accidentés du Travail)	50.00
Groupe Joie et Amitié	200.00
Les Amis du Vieux Désaignes	2 000.00
Les Restos du Cœur	400.00
Ligue contre le Cancer	100.00
Prévention Routière	170.00
Rugby Club Lamastrois	200.00
Secours Catholique	200.00
Zik en Dez	1 000.00
<b>Total général</b>	<b>18.470,00</b>

La proposition est mise aux voix.

#### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal attribue, à l'unanimité, les subventions aux associations pour un montant total de 18.470 € pour l'année 2022.

## 4.2. Dépenses nouvelles 2023 – Budget communal

**M. le Maire** indique qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

Il précise que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du Budget Primitif 2023.

**M. le Maire** propose au Conseil municipal de valider les dépenses d'investissement suivantes, en vue d'un éventuel engagement début 2023 sur le budget principal de la commune

• <b>Dépenses d'investissement budgétisées en 2022</b>	1 190 366,00 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 142 664,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 047 702,00 €</b>

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées avant le vote du Budget Primitif 2023 (25%) :** **261 925,50 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	
2313-147	Construction entrepôt	85 000,00 €
2128-146	Construction terrain multisports	89 000,00 €
21828	Matériel de transport	26 000,00 €
2111	Acquisitions de terrain	3 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>203 200,00 €</b>

**M. Le Maire** donne des explications relatives à la rubrique « matériel de transport », qui comprend le renouvellement d'un camion utilisé par le service technique et l'aménagement d'une remorque.

Il ajoute que la rubrique « acquisitions de terrain » regroupe l'achat de deux morceaux de terrain, l'un à M. Jean-Paul BANCEL et l'autre à Mme Pierrette POINT.

**M. Benjamin Bancel** revient sur la question de l'emplacement du terrain multisports.

**M. Le Maire** indique qu'il sera implanté derrière le cimetière.

**M. Benjamin Bancel** demande si l'éclairage de la structure est prévu.

**M. Le Maire** précise que l'éclairage n'est pas prévu et ajoute que cela correspond à une interrogation concernant le coût du dispositif mais aussi à l'objectif de ne pas créer un lieu de rassemblement nocturne.

**Mmes Jaubert et Vallon** expriment leur inquiétude concernant d'éventuelles dégradations du cimetière.

**M. Le Maire** répond que la dégradation d'une pierre tombale est un problème de toute autre nature qu'un rassemblement nocturne pouvant causer des nuisances sonores et qu'il faudra être vigilant.

La proposition est mise aux voix.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

**Le conseil municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation au Maire d'engager et de mandater, au niveau du budget principal de la commune, les dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 correspondant.**

#### 4.3. Budget annexe « Service des Eaux » - Admissions en non-valeur

**M. Le Maire** soumet au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier de la commune pour des factures d'eau qui n'ont pu être totalement recouvrées ou dont les montants restants dus sont inférieurs au seuil des poursuites.

**M. Le Maire** précise que ces demandes d'admission en non-valeur s'élèvent à la somme totale de 316,02 € HT (335,49 € TTC) et qu'elles concernent onze personnes sur la période 2016-2020.

La proposition est mise aux voix.

#### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les admissions en non-valeur pour un montant total de 316,02 € HT (335,49 € TTC).**

#### 4.4. Tarif « droit de place pour le marché communal hebdomadaire de producteurs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**M. Le Maire** revient sur la délibération n° 2022-50 du 13 juin 2022 relative à la création d'un marché communal hebdomadaire de producteurs ainsi que sur la délibération n° 2022-51 du 13 juin 2022 fixant le droit de place pour ledit marché à 5 € le ml auxquels s'ajoutent, le cas échéant, 10 € pour le branchement électrique,

Il indique que ce droit de place couvrirait la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 et que ce marché hebdomadaire de producteurs sera reconduit en 2023. Il précise que ce droit de place est payable d'avance auprès du régisseur ou de son suppléant. Un reçu sera délivré lors du paiement.

**M. le Maire** ajoute que ce droit de place étant intégré au règlement intérieur du marché, il conviendra de modifier en conséquence le règlement.

**M. le Maire** propose au Conseil municipal de fixer le droit de place applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 15 € le mètre linéaire, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, 10 € pour le branchement électrique.

**M. David LOUPIAC**, membre du comité consultatif « Marché de producteurs » fait part de l'avis du comité sur la question : il rappelle l'objectif de la pérennisation du marché de producteurs. Il estime que les producteurs présents se sont investis et que les droits de place issus du marché de producteurs présentent une incidence mineure sur l'état des finances communales. Il ajoute que le marché devrait reprendre à partir du mois de mai et se dit favorable à la reconduction du tarif semestriel de l'année 2022 mais pour l'intégralité de l'année 2023.

Un débat s'engage sur le tarif à établir en matière de droit de place et sur l'information des habitants au sujet de la tenue du marché.

**M. Le Maire**, après avoir entendu l'ensemble des conseillers, formule une nouvelle proposition à 10,00 € le mètre linéaire, auxquels s'ajoutent 10 € pour le branchement électrique.

La proposition est mise aux voix.

#### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mmes Myriam Bert et Nadine Point, Mrs Frédéric Duvert et François SOUBEYRAND votent contre.

Pour	10	Abstentions	0
Contre	4	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

**Le tarif « droit de place pour le marché communal hebdomadaire de producteurs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est adopté à la majorité, par 10 voix pour et 4 voix contre.**

**M. Le Maire** propose aux conseillers de s'exprimer également sur la question des horaires du marché, en période estivale et en période hivernale.

Une proposition commune est établie :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture des ventes à 17h00 ; clôture des ventes à 21h00 ;
- Le reste de l'année : ouverture des ventes à 16h00 ; clôture des ventes à 20h00.

La proposition est mise aux voix.

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Mmes Myriam Bert et Nadine Poinl, Mrs Frédéric Duvert et François SOUBEYRAND votent contre.

**La mise à jour des horaires d'ouverture et de fermeture du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est validée à l'unanimité.**

## Point 5 – Réflexion sur l'avenir de l'auberge de la Fontaine

**M. Benjamin BANCEL** estime qu'il est envisageable pour une commune de soutenir la création d'un commerce mais qu'il ne lui appartient pas de le supporter sur le long terme.

**M. David LOUPIAC** répond que nombre de collectivités ont pourtant été amenées à agir de la sorte afin de sauvegarder le commerce local.

**M. Le Maire** donne des éléments d'information :

- il indique que la précédente municipalité avait adopté une délibération permettant de mettre en vente l'auberge ;
- le bail de Mme Bourdin, gérante, prend fin en juillet 2025 : il reste donc deux saisons complètes avant son terme ;
- le propriétaire de l'âne têt, M. Didier PIERRE, est intéressé par le rachat de l'auberge.

**M. David LOUPIAC** indique qu'il ne lui semble pas judicieux que les deux restaurants du centre-village soient la propriété d'une même personne.

**M. Benjamin BANCEL** souhaite connaître l'avis de Mme BOURDIN sur la question.

**M. Le Maire** répond que Mme BOURDIN souhaite quitter l'Ardèche au terme du bail voire avant.

**Mme Myriam BERT** explique par ailleurs que son départ au terme du bail se ferait sans dédommagement, à la différence d'une fin d'activité anticipée.

**M. Thomas SOUBEYRAND** et **Mme Amandine JAUBERT** expriment leur préoccupation concernant l'évolution de l'offre de restauration pour les habitants du village ainsi que pour les ouvriers qui y déjeunent en semaine.

**M. Frédéric DUVERT** indique que si la mairie souhaite conserver l'auberge, il sera nécessaire d'investir financièrement dans la structure afin de procéder à des opérations d'entretien et de travaux.

Le débat se poursuit entre les membres du conseil municipal.

La majorité des conseillers s'accorde sur le fait que leur réflexion n'est pour l'instant pas arrêtée.

**M. Le Maire** exprime son point de vue en indiquant que le projet de M. Didier PIERRE est rassurant car ce dernier est épaulé par un professionnel ; il craint en revanche que la montée en gamme ne prive le village de certaines opportunités. Il évoque par ailleurs la situation du restaurant de la commune de Labatie d'Andaure, qui rencontre aujourd'hui certaines difficultés.

**M. Le Maire** conclut en indiquant que les membres du conseil seront peut être amenés à se prononcer de manière plus formelle sur le sujet dans l'année qui vient.

## Point 6 – Informations et questions diverses

### 6.1. La convention avec La Poste

**M. Le Maire** indique que le projet relatif à la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle sous la mairie auprès des facteurs pour la pause-déjeuner n'est plus d'actualité : le dialogue social au sein de La Poste a évolué et la convention n'est plus nécessaire.

## 6.2. La fermeture du secrétariat de mairie pour les congés de fin d'année

**M. Le Maire** indique que le secrétariat de mairie sera fermé du vendredi 23 décembre 2022 – 12h00, jusqu'au mardi 03 janvier 2023 – 08h30. Il ajoute que les numéros de téléphone des adjoints sont déjà présents sur la porte de la mairie, pour appel en cas d'urgence

## 6.3. Une information est prévue via la presse locale ainsi que sur le site de la mairie. La maison des assistantes maternelles (M.A.M.)

**M. Le Maire** souhaite informer les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du dossier de la M.A.M.

Une demande de subvention a été adressée au département. Une réponse a été faite indiquant que les travaux pouvaient être engagés sans que le versement d'une subvention soit garanti.

Il ajoute qu'il est difficile pour l'instant de rencontrer les porteuses de projet.

**M. Thomas SOUBEYRAND** indique qu'il a proposé une rencontre entre les assistantes maternelles et les adjoints afin de faire le point sur la situation ; à ce jour, elles n'ont pas souhaité donner suite.

**M. David LOUPIAC** souhaite connaître le point de blocage du dossier.

**M. Le Maire** répond que les assistantes maternelles ont dernièrement exprimé le souhait de signer un bail professionnel via la constitution d'une association de moyen. Il apparaît que cette option n'est pas légale et ne peut donc être retenue. Ceci a été confirmé par une note juridique du conseil de la commune.

## 6.4. L'attribution des sapins de Noël aux commerçants

**Mme Amélie VALLON**, après avoir été sollicitée par une commerçante, pose la question de la procédure d'attribution des sapins.

**M. Le Maire** indique que la personne concernée ne fait pas partie de la liste des commerçants « habituels » et qu'en l'absence de demande transmise à la mairie, elle n'a pas été destinataire d'un sapin. Il ajoute qu'il n'y a à aucune volonté de priver la commerçante d'un sapin.

## 6.5. Le chauffage au dojo

**Mme Amélie VALLON** signale un problème de chauffage au dojo qui lui est remonté par une adhérente de l'activité yoga : l'activité s'est déroulée par une température de 14,5 degrés.

**M. Frédéric DUVERT** indique qu'il passera au dojo pour analyser la situation et rétablir la température.

## 6.6. La commission environnement et cadre de vie

**Mme Natalie LA FATA** évoque la réunion intervenue la veille, mardi 12 décembre 2022, suite à la concertation organisée le samedi 27 novembre à l'espace culturel et scolaire au sujet de la charte du bien-vivre ensemble.

Elle indique que la commission a trié les différentes propositions afin de prioriser les actions à engager et ajoute qu'une seconde réunion sera dédiée à l'élaboration de la charte.

## 6.7. Les projets de la municipalité

**M. Le Maire** indique qu'il rencontrera M. François FAYEBIEN, Sous-Préfet de l'Ardèche, le 29 décembre 2022 afin d'évoquer les différents projets de la municipalité.

## 6.8. L'état de la voirie

**M. Florian DUMAS** évoque le mauvais état de la voirie, notamment pour accéder à la Maisonneuve des Nots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Arrêté à Désaignes, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
François SOUBEYRAND.



Le secrétaire de séance,  
Madame Amélie VALLON





